

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03082
Numéro SIREN : 449 548 692
Nom ou dénomination : A.S.G.C. SECURITE PRIVEE

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt 17634

Procès-verbal du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 27 OCT. 2023
	Numéro : A 1834

A.S.G.C. SECURITE PRIVEE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 37 730 €uros
Siège Social : 12, route de Corbeil 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS
B 449 548 692 – RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 JUIN 2023

L'an 2023,

Le 15 Juin,

A 17 h 00,

Les associés de A.S.G.C. SECURITE PRIVEE, société à responsabilité limitée au capital de 37 730 €uros, divisé en 2 450 parts de 15,40 €uros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12, route de Corbeil 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Franck ELMON possédant 1 375 parts.

Monsieur Yves DUCROS possédant 1 075 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels 2 450 parts sociales sur les 2 450 composants le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck ELMON, Gérant Associé.

Le commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué et est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération du gérant,
- Démission de Catherine LE BON-COURTY de son mandat de commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination du commissaire aux comptes titulaire en remplacement de Catherine LE BON,
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant,

YD

AE

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le Bilan, le Compte de Résultat et l'Annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée constate qu'il n'y a aucune charge non déductible au titre de l'article 39-4 du CGI.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de (3 393,93) Euros, décide de l'affecter de la façon suivante :

Two handwritten signatures are visible at the bottom right of the page. The first signature is a stylized 'Y' or 'J' shape, and the second is a more complex, cursive signature.

Report à nouveau antérieur	450 275,74
Résultat de l'exercice	(3 393,93)
Bénéfice distribuable affecté de la manière suivante	446 881,81
Dividendes	<u>150 000,00</u>
Report à nouveau	296 881,81

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le montant éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 150 000 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour selon les participations respectives au capital à savoir :

Monsieur Franck ELMON, propriétaire de 1.375 parts sociales percevra un dividende brut de 61,22 Euros par part sociale.

Monsieur Yves DUCROS, propriétaire de 1.075 parts sociales percevra un dividende brut de 61,22 Euros par part sociale.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

280.000 euros, soit 114,29 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 280.000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

200.000 euros, soit 81,63 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200.000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

200.000 euros, soit 81,63 euros par titre

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 200.000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YD

BE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au Gérant, qui s'est élevée à un montant net de 75 194 Euros outre la prise en charge de ses cotisations sociales obligatoires et facultatives.

Nous vous proposons aussi de bien vouloir fixer la rémunération du gérant.

Elle sera dans la limite maximale de 150 000 € pour l'exercice 2023.

Il aura droit, en outre, au remboursement sur justification de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, à l'exception de l'Associé Gérant.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Madame Catherine LE BON-COURTY de son mandat de commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour, pour convenances personnelles.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de nommer, en remplacement à compter de ce jour, pour la durée restant à courir jusqu'à la fin du mandat initial du précédent commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Hervé VANDERBECQ, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

Concomitamment, l'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé VANDERBECQ de son mandat de commissaire aux comptes suppléant à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée générale décide de nommer, en remplacement à compter de ce jour, pour la durée restant à courir jusqu'à la fin du mandat initial du précédent commissaire aux comptes suppléant, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

La société « ALYSES », en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Two handwritten signatures are visible at the bottom right of the page. The first signature appears to be 'YD' and the second is a more stylized signature, possibly 'SE'.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h00. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant.

ASGC SECURITE PRIVEE

12, route de Corbeil
91700 Ste Geneviève Des Bois
Tél. 01 69 25 20 25 Fax: 01 69 25 20 26
RCS 449 548 692
CNAPS N°AUT-091 2116-09-08-20160398160

